

**G** **RIMALDI Antoine**

**G** **RIMALDI Jean-Yves**

CONSEIL REGIONAL

cr.ajaccio@notaires.fr

*Diplôme supérieur de notariat*

*Diplôme supérieur de notariat*

BASTIA, le 9 mai 2022

*Dossier suivi par*

*Maria BIRRALDACCI*

*m.birraldacci.20024@notaires.fr*

*SUCCESSION Jeanne LOTA*

*1006401 /JYG /MB /*

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Collectivité territoriale, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Jean-Yves GRIMALDI, le 25 Avril 2022

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

P°...Me Jean-Yves GRIMALDI  
Service formalités

**COMMUNE DE BASTIA**

Suivant acte reçu par Maître Jean-Yves GRIMALDI, officier public, notaire associé de la Société par Actions Simplifiées dénommée « GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES » titulaire d'un office notarial ayant son siège à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, du chef de :

Melle Jeanne Marguerite LOTA, en son vivant retraitée, demeurant à BASTIA 10 Place Vincetti. Née à BASTIA le 26 juillet 1931. Célibataire. Décédée à SAN-MARTINO-DI-LOTA le 16 septembre 2019 laissant pour héritiers chacune pour moitié : Mme Marguerite Sébastienne LUCCA, retraitée, demeurant à MARSEILLE 30 rue Ferrari. Née à BASTIA le 3 mars 1935. Veuve de M. Lucien Justin François CHAULIAC et non remariée. Mme Louise Alice **LOTA**, sans profession, demeurant à BASTIA 1, Rue Luce de Casabianca. Née à RABAT (MAROC), le 17 août 1923. Veuve de M. Paul Hugues Michel **PESTEIL** et non remariée. COUSINES GERMAINES AU 4EME DEGRE

Est propriétaire des biens ci-après désignés pour avoir continué la prescription acquisitive initiée du chef de Mme Lilline Joséphine LOTA, sa mère, en son vivant demeurant à BASTIA 10 Place Vincetti, née à BASTIA le 7 septembre 1906, décédée à BASTIA le 18 novembre 1981, célibataire, laissant son unique fille pour héritière du tout.

Lesdits biens ci-après désignés :

Dans un ensemble immobilier sis à BASTIA, cadastré sous le n°265 section AO, pour 2a00ca. Lot n°24 : Un appartement de type T5, situé au 3<sup>ème</sup> étage comprenant l'ensemble du niveau, ayant son accès par trois portes palières. Et la quote-part indéterminée de la propriété du sol et des parties communes générales.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière »*

Pour avis le notaire, Maître Jean-Yves GRIMALDI

[sas.grimaldi@notaires.fr](mailto:sas.grimaldi@notaires.fr)